

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2022-039

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques

2A-2022-03-15-00002 - AP portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	
commune de Bastelicaccia (2 pages)	Page 3
2A-2022-03-15-00003 - AP portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	
commune de Belvedere (2 pages)	Page 6
2A-2022-03-15-00004 - AP portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	
commune de Murzo (2 pages)	Page 9
2A-2022-03-15-00005 - AP portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	
commune de Renno (2 pages)	Page 12

2A-2022-03-15-00002

15/03/2022:

AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bastelicaccia



Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n°

du

Modifiant l'arrêté n°2A-2021-02-12-006 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASTELICACCIA

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-12-006 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASTELICACCIA;
- Vu la démission de ses fonctions de délégué du tribunal judiciaire présentée par M. Jean, Baptiste BERETTI le 20 février 2022 transmise par la mairie de Bastelicaccia le 21 février 2022 ;
- Vu la candidature présentée le 21 février 2022 par M. Louis, Pascal MATTEACCIOLI pour assurer les fonctions de délégué du tribunal judiciaire au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASTELICACCIA ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1:</u> La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASTELICACCIA, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 12 février 2021 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de BASTELICACCIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ः। le Preferéfpår délégation, Le sociétaire général

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice admir strative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut et le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.tr

Prefecture de la Corse-du-Sud Palais Lantiny Cours Napoléon 20188 Ajacelo ce dex 9 Standard (195 II 12 I3
Accueil general ouvert du lui di au vendredi de 8630 à 11630 et de 13630 à 15630
Adresso électromque prefecture recorse-du-sud gouy fr. www.corse-du-sud-gouy fr.

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE BASTELICACCIA

(article L19, VII du code électoral : une liste représentée au conseil municipal)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire : M. Dominique LIVRELLI	Titulaire :M. Robert SAVARESE	Titulaire : M. Louis, Pascal MATTEACCIOLI
Suppléant : M. Anthony JULLIAN	Pas de suppléance	Pas de suppléance

2A-2022-03-15-00003

15/03/2022:

AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Belvedere



Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº

du

Modifiant l'arrêté n°2A-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO;
- Vu la décès de la déléguée de l'administration survenu le 7 février 2022 ;
- Vu la candidature présentée le 7 mars 2022 par M. Damien DURAZZO pour assurer les fonctions de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1:</u> La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 4 novembre 2020 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de BELVEDERE-CAMPOMORO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et part délégation, Le secrétaire général

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative par sent profité peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut le sais peut le sai

David the Commercia Sur. Halton Lleansy of the 2Depth of 2 15% opinion reduced to the 1 files Higgins at the Commercial Commercial Commercial Substitution of the Commercial Substitution

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE BELVEDERE CAMPOMORO (article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire: M. Michel ISTRIA	Titulaire :M. Damien DURAZZO	Titulaire : M. José MULTEDO
Suppléant : M. Pierre CASALTA	Pas de suppléance	Pas de suppléance

2A-2022-03-15-00004

15/03/2022:

AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Murzo



Fraternité

Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté n°

Modifiant l'arrêté n°2A-2020-12-18-039 du 18 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MURZO

> Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11; Vu
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; Vu
- le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud; Vu
- l'arrêté n°2A-2020-12-18-039 du 12 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vu MURZO;
- la désignation du maire de Murzo en date du 11 mars 2022 ; Vu

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MURZO, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 12 décembre 2020 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de MURZO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Prénéfet par délégation, Le secrétaire général

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administratire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un fecours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE MURZO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire: M. Pascal NIVAGGIOLI	Titulaire :M. François FIESCHI	Titulaire : M. Toussaint NEGRONI
Suppléant : M. François NIVAGGIOLI	Pas de suppléance	Pas de suppléance

2A-2022-03-15-00005

15/03/2022:

AP portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Renno



Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

dυ

Modifiant l'arrêté n°2A-2021-02-12-009 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RENNO

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-12-009 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RENNO;
- Vu la désignation du maire de Renno en date du 10 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1:</u> La liste des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de RENNO, désignés pour trois ans, annexée à l'arrêté du 12 février 2021 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de RENNO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Bréfetet par délégation, Le secrétaire général

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R., 421-5 du code de justice administrative, ls présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal admini ett de la faction de la paptication « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE RENNO

(article L19, IV du code électoral : commune de moins de 1000 habitants)

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire: Mme Joselyne MATTEI- FAZY	Titulaire :M. Benoît CANTONI	Titulaire : M. Antoine ANTONINI
Suppléant : M. Joseph CANTONI	Pas de suppléance	Pas de suppléance